

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/N/ARG/110

21 mai 2007

(07-2047)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

## NOTIFICATION

1.	<b>Membre de l'Accord adressant la notification:</b> <u>ARGENTINE</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:</b>
2.	<b>Organisme responsable:</b> <i>Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria – SENASA</i> (Service national d'hygiène et de qualité agroalimentaire)
3.	<b>Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Renards
4.	<b>Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable:</b> Partenaires commerciaux
5.	<b>Intitulé, langue et nombre de pages du texte notifié:</b> <i>Condiciones sanitarias para autorizar la importación de Zorros con destino a Peletería en la República Argentina</i> (Conditions sanitaires auxquelles est subordonnée l'autorisation d'importer des renards pour la pelleterie en République argentine) – Disponible en espagnol, 13 pages
6.	<b>Teneur:</b> La norme proposée établit les exigences sanitaires régissant l'admission de renards pour la pelleterie en Argentine. Elle contient en annexe les modèles de demande d'importation de renards pour la pelleterie ( <i>Solicitud de Importación de Zorros con destino a Peletería</i> ) et de certificat vétérinaire international pour l'importation de renards pour la pelleterie en République argentine ( <i>Certificado Veterinario Internacional para Amparar la Importación de Zorros con destino a Peletería a la República Argentina</i> ).  Entre autres exigences, les renards doivent être placés en isolement pendant une durée de quinze (15) jours avant leur expédition vers la République argentine, cette quarantaine préalable à l'exportation devant être effectuée dans un secteur d'isolement agréé au sein de l'établissement d'origine des renards. Pendant cette période, les renards doivent subir, avec diagnostic négatif, les tests indiqués dans le <i>certificat vétérinaire international</i> pour le dépistage de la brucellose, de la leptospirose et de la tuberculose.  Les renards doivent également recevoir au moyen de produits autorisés par l' <i>Administration vétérinaire</i> un traitement contre les parasites externes et internes propres à leur espèce, afin de présenter la garantie d'un état sanitaire satisfaisant dans ce domaine
7.	<b>Objectif et raison d'être:</b> <input type="checkbox"/> innocuité des produits alimentaires, <input checked="" type="checkbox"/> santé des animaux, <input type="checkbox"/> préservation des végétaux, <input checked="" type="checkbox"/> protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes, <input type="checkbox"/> protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites

8.	<p><b>Norme, directive ou recommandation internationale:</b>  <input type="checkbox"/> Commission du Codex Alimentarius, <input type="checkbox"/> Organisation mondiale de la santé animale (OIE), <input type="checkbox"/> Convention internationale pour la protection des végétaux, <input checked="" type="checkbox"/> Néant  <b>S'il existe une norme, directive ou recommandation internationale, en donner la référence correcte et indiquer brièvement en quoi le texte notifié est différent:</b></p>
9.	<p><b>Documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles:</b>          Une fois adoptée, la mesure sera publiée dans le <i>Boletín Oficial</i> (Journal officiel)</p>
10.	<p><b>Date projetée pour l'adoption:</b> À déterminer</p>
11.	<p><b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> À déterminer</p>
12.	<p><b>Date limite pour la présentation des observations:</b> Soixante (60) jours après la date de notification.  <b>Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations:</b> <input checked="" type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p>
13.	<p><b>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu:</b> <input type="checkbox"/> autorité nationale responsable des notifications, <input checked="" type="checkbox"/> point d'information national ou adresse, numéro de télécopie et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:</p> <p>Servicio Nacional de Sanidad y Calidad Agroalimentaria (SENASA)          Coordinación de Relaciones Internacionales          Av. Paseo Colón 367 (C1063 ACW)          BUENOS AIRES (ARGENTINE)</p> <p>Téléphone: +(5411) 4121 5353          Fax: +(5411) 4121 5360          Courrier électronique: <a href="mailto:relint@senasa.gov.ar">relint@senasa.gov.ar</a>          Site Web: <a href="http://www.senasa.gov.ar">http://www.senasa.gov.ar</a></p>